



# CONTRAT DE SCOLARISATION

*Ce document constitue un engagement civil et moral mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école **Saint Joseph de Martinet** et du représentant légal des familles qui décide librement d'y scolariser son ou ses enfants*

*Ces signatures attestent de la volonté commune à tous les acteurs de participer, aux engagements éducatifs communs pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir au sein de l'école.*

*Le présent contrat, en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, est établi **pour la durée de la scolarité de l'élève.***

## **La Charte éducative de confiance**

Dans notre école catholique, nous considérons qu'une démarche éducative réussie repose sur la collaboration en toute confiance de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants et que tout le monde s'y sente acteur.

### **Pour le bon vivre ensemble :**

- ✧ Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- ✧ Ecoute et dialogue
- ✧ Refus des « à priori » et des jugements de valeur
- ✧ Loyauté et transparence
- ✧ Confidentialité dans les échanges à caractère privé

### **L'établissement crée les conditions nécessaires à cette collaboration :**

- ✧ en mettant en place des temps et des lieux de concertation associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- ✧ en informant de façon régulière l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, sur les programmes scolaires et sur les projets de l'établissement.
- ✧ en suivant et en évaluant chaque élève
- ✧ en accompagnant chaque élève pour son orientation

### **Une co-responsabilité éducative**

- ✧ Réflexion aux valeurs à vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne
- ✧ Collaboration équipe éducative/ parents/élèves pour :
  - Le suivi du travail scolaire
  - Le comportement des enfants notamment par le respect des règles communes et l'engagement dans la vie collective

Cette relation de confiance se concrétisera dans le cadre fixé par l'école et dont vous trouverez tous les détails dans ce contrat de scolarisation.

## **I - Engagement de l'école**

### **1/ Les modalités d'inscription**

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, à compter de la date de leur anniversaire.

Lorsque les effectifs le permettent, des places pour les enfants de deux ans peuvent être ouvertes par l'équipe enseignante dans les conditions spécifiées chaque année.

### **2/ Accompagnement des élèves et lien aux familles**

#### **2-1/ les évaluations**

L'école communique les résultats scolaires à la famille selon les modalités définies par chaque enseignant et selon le niveau. En cas de séparation, les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents à condition que la situation soit signalée en début d'année (copie de l'extrait du jugement fixant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).

#### **2-2/ Les prêts des manuels**

L'école prête gratuitement aux élèves, en début d'année, les manuels scolaires, nécessaires à l'enseignement. En cas de perte, de dégradation ou de vol, ceux-ci seront facturés aux familles.

#### **2-3/ Les assurances**

L'école a souscrit, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, une assurance scolaire qui couvre tous les élèves pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Son coût est inclus dans la scolarité. Le tableau des garanties est sur le site de l'école dans la rubrique « le coin des parents ». Vous pouvez éditer l'attestation scolaire de votre enfant en allant sur le site <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>.

#### **2-4/ caractère propre**

L'école est amenée à faire diverses propositions que ce soit pour l'éveil à la foi, la culture chrétienne et la catéchèse. Celles-ci sont animées par des enseignants ou des personnes extérieures.

## II - Engagement de la famille

### 1/ L'assiduité

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit.

- En cas d'**absence imprévue**, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifier de cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant le billet d'absence.

- En cas d'**absence prévue**, un billet d'absence est à remplir et à remettre à l'enseignant au plus tôt.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les enseignants ne fourniront pas de travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par le chef d'établissement. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (art L131-8 du code de l'éducation)*

Toutes les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique (du PS au CM2).

Les parents doivent fournir un certificat médical en cas de dispense d'EPS ou de maladie entraînant une éviction temporaire de l'école.

Le **calendrier scolaire** est distribué en début d'année et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles.

### 2/ le règlement intérieur

#### 2-1/ Respect du règlement

En signant le contrat de scolarisation, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur, signifiant ainsi qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter.

#### 2-2/ Echelle des sanctions

Toute transgression du règlement intérieur peut justifier une sanction.

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Après entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement.

**En l'absence d'évolution positive, le contrat entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement et signifie l'exclusion définitive de l'enfant.**

### **3/ Dégradation des installations et du matériel.**

L'école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l'année, sera remplacé par la famille.

Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au responsable légal qui en assurera la charge selon le montant réel des travaux établi par devis, réparations ou remplacements effectués. L'obligation de réparer les dommages causés à autrui fera appel à votre responsabilité civile.

### **4/ l'engagement associatif**

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans une **gestion associative de l'école.**

- Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est co-responsable, avec le chef d'établissement, de la gestion des aspects matériel, financier, immobilier... de la vie de l'école.
- L'Association des Parents des Ecoles Libres (APEL) joue aussi son rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école.

Ce fonctionnement nous oblige à solliciter les familles de manière très régulière pour des coups de main, des ventes diverses...**Le bénévolat et l'engagement sont la clé de voûte de la vie d'une école de notre réseau.**

**En inscrivant leurs enfants dans l'école, les parents s'engagent à donner de leur temps au moins une fois dans l'année lors des manifestations organisées par l'OGEC ou l'APEL.**

## **5/ l'aspect financier et administratif**

La famille règle les frais dus à l'école selon les tarifs de l'année communiqués et le mode de règlement qu'elle a choisi.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, **après deux rappels** à l'amiable et l'envoi d'une lettre recommandée, le recours à un service de recouvrement pour obtenir une injonction à payer. **Le non-paiement peut entraîner la dénonciation par l'école du présent contrat de scolarisation.** Les frais versés par l'école en cas de défaut de paiement seront facturés (ex : rejet de chèque bancaire, de prélèvement).

## **6/ Caractère propre**

**Tout acte ou discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre de notre école ne pourra être accepté.**

***Je reconnais avoir pris connaissance du contrat de scolarisation de l'école Saint Joseph, et m'engage à le respecter pour toute la scolarité de mon enfant.***

**Pour l'école Saint Joseph,**

Signature

Anne-Christine MARTINEAU

Chef d'Etablissement

**Pour la famille,**

Le représentant légal .....

Des / De l'enfant(s) : .....

.....

.....

PS : A chaque modification de ce document par l'établissement, une nouvelle signature sera demandée.

